Page: 1/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.05.2025 Numéro de version 1 Révision: 14.05.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: COLORS Peinture martelée effet, couleurs diff.
- · (Code du produit) product ID.: REZ1346
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Emploi de la substance / de la préparation: Peinture
- · Utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

RODARO GmbH

Erlistrasse 3 CH-6403 Küssnacht am Rigi Suisse

T: +41 41 390 14 53 E: info@rodaro.ch www.rodaro.ch

Numéro d'appel d'urgence:

Centre d'informations toxicologiques DEPUIS L'ÉTRANGER : +41 44 251 51 51

EN SUISSE: 145

RODARO Germany GmbH

Marie-Curie-Strasse 2 T: +49 7623 7479025
DE-79618 Rheinfelden E: info@rodaro.com
Siège social: Talstr. 17, D-74223 Flein www.rodaro.com
Allemagne

Numéro d'appel d'urgence:

national: 112

Centre Anti Poisons Berlin: +49 30 192 40 Centre Anti Poisons München: +49 89 192 40

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Page: 2/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.05.2025 Numéro de version 1 Révision: 14.05.2025

Nom du produit: COLORS Peinture martelée effet, couleurs diff.

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger





GHS02

SO2 GHSO

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acétone

propane-2-ol

butanone

· Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50

°C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

En cas d'aération insuffisante, risque de formation de mélanges gazeux explosifs.

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 67-64-1 acétone

EINECS: 200-662-2 Flam. Liq. 2, H225; \$\sqrt{\text{Eye Irrit. 2, H319; STOT}}\$

Reg.nr.: 01-2119471330-49-xxxx SE 3, H336, EUH066

(suite page 3)

25-<50%

Page: 3/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.05.2025 Numéro de version 1 Révision: 14.05.2025

Nom du produit: COLORS Peinture martelée effet, couleurs diff.

		(suite de la page
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	butane, nota C (<0,1% 1,3 butadiene) Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 9004-70-0 Reg.nr.: no Reach No. availlable	nitrocellulose, sèche ou humidifiée avec moins de 25 % d'eau (ou d'alcool) en masse Expl. 1.1, H201	5-<10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	2,5-<5%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32-xxxx	H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	2,5-<5%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32-xxxx	xylène, mélange d'isomères, nota C Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	2,5-<5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	propane-2-ol	2,5-<5%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx	butanone Flam. Liq. 2, H225;	1-<2,5%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35-xxxx	éthylbenzène	1-<2,5%
CAS: 71-36-3 EINECS: 200-751-6 Reg.nr.: 01-2119484630-38-xxxx	butane-1-ol	<1%
CAS: 71839-81-1 Reg.nr.: 01-2120760580-57-xxxx	C.I. Solvent Orange 41 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	<i>≥</i> 0,025-<0,25%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	<1%

· SVHC -

- · Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.
- · Substances Decrets no. 2007-457 du 25 mars 2007

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel:

CAS 100-41-4 TMP No.84, TMP No. 4bis

CAS 1330-20-7 TMP No.84

CAS 1330-20-7 TMP No.4 bis

CAS 67-63-0 TMP No.84

CAS 67-64-1 TMP No.84

CAS 71-36-3 TMP No.84

(suite page 4)

Page: 4/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.05.2025 Numéro de version 1 Révision: 14.05.2025

Nom du produit: COLORS Peinture martelée effet, couleurs diff.

(suite de la page 3)

CAS 78-93-3 TMP No.84

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction -
- · Moyens d'extinction: Refroidir le récipient avec de l'eau.
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

(suite page 5)

Page : 5/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.05.2025 Numéro de version 1 Révision: 14.05.2025

Nom du produit: COLORS Peinture martelée effet, couleurs diff.

(suite de la page 4)

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Com	posants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
<i>67-6</i> 4	1-1 acétone	
VLEI	Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm	
	Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm	
106-9	97-8 butane, nota C (<0,1% 1,3 butadiene)	
VLEI	Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm	
1330	-20-7 xylène, mélange d'isomères, nota C	
VLEI	Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm	
	Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm	
	risque de pénétration percutanée	
1330	-20-7 xylène, mélange d'isomères, nota C	
VLEI	Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm	
	Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm	
	risque de pénétration percutanée	
67-63	3-0 propane-2-ol	
VLEF	Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm	
78-93	3-3 butanone	
VLEI	Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm	
	Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm	
	risque de pénétration percutanée	
<i>100-4</i>	41-4 éthylbenzène	
VLEI	Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm	
	Valeur à long terme: 88,4 mg/m³, 20 ppm	
	risque de pénétration percutanée	
71-36	6-3 butane-1-ol	
VLEI	Valeur momentanée: 150 mg/m³, 50 ppm	
123-8	86-4 acétate de n-butyle	

- Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm
- · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 26.04.2024

- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

(suite page 6)

Page: 6/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.05.2025 Numéro de version 1 Révision: 14.05.2025

Nom du produit: COLORS Peinture martelée effet, couleurs diff.

(suite de la page 5)

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:



Lorsque les travailleurs sont confrontes avec des concentrations superieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropries et agrees. Demi-masque avec filtre de combinaison de minimum classe A1P2 ou masque de protection approvisionné avec de l'air.

Protection des mains:

Gants de protection



Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Les gants sont à changer après chaque contamination.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

caoutchouc butyl, 0,7mm

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- Indications générales.

· État physique Aérosol

· Couleur: Selon désignation produit

Odeur: Caractéristique
 Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition -44 °C

· Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure: 2,6 Vol % (67-64-1 acétone)
 Supérieure: 13 Vol % (67-64-1 acétone)
 Point d'éclair -97 °C (74-98-6 propane)

• Température d'auto-inflammation 365 °C (106-97-8 butane, nota C (<0,1% 1,3

butadiene))

· Température de décomposition: Non déterminé.

· pH Mélange non polaire/aprotique.

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé.

(suite page 7)

Page: 7/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 14.05.2025 Révision: 14.05.2025 Numéro de version 1

Nom du produit: COLORS Peinture martelée effet, couleurs diff.

(suite de la page 6)

· Dynamique: Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau: Pas ou peu miscible · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C: 233 hPa (67-64-1 acétone)

· Pression de vapeur à 50 °C: 800 hPa

· Densité et/ou densité relative

· Densité relative. 0.813 g/cm^3 · Densité de vapeur: Non déterminé.

9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Aérosol

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

· Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges

explosifs vapeur-air peuvent se former.

Non déterminé.

· Teneur en solvants:

76.4 % · Solvants organiques:

Avec gaz propulseur.

(<840g/l) · VOC (EU)

76,36 % 18,2 %

· Teneur en substances solides:

· Changement d'état

· Vitesse d'évaporation. Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant

· Aérosols Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous

pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

· Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant néant · Matières solides comburantes · Peroxydes organiques néant · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant · Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Page: 8/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.05.2025 Numéro de version 1 Révision: 14.05.2025

Nom du produit: COLORS Peinture martelée effet, couleurs diff.

(suite de la page 7)

- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:			
ATE (Valei	ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Dermique	LD50	28.317 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50/4 h	134 mg/l	

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien		
540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane	Liste II
541-02-6	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-décaméthylcyclopentasiloxane	Liste II
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane	Liste II; III

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

(suite page 9)

Page: 9/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 14.05.2025 Révision: 14.05.2025 Numéro de version 1

Nom du produit: COLORS Peinture martelée effet, couleurs diff.

(suite de la page 8)

- · 12.7 Autres effets néfastes
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- UN1950 · ADR, IMDG, IATA
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

1950 AÉROSOLS $\cdot ADR$ **AEROSOLS** · IMDG

 \cdot IATA AEROSOLS, flammable

- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- $\cdot ADR$



Classe 2 5F Gaz. 2.1

· Étiquette

· IMDG, IATA



2.1 Gaz. · Class · Label 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant not classified

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant: Non

(suite page 10)

Page: 10/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.05.2025 Numéro de version 1 Révision: 14.05.2025

Nom du produit: COLORS Peinture martelée effet, couleurs diff.

(suite de la page 9)

14.6 Précautions particulières à prendre par	4
l'utilisateur	Attention: Gaz.
Numéro d'identification du danger (Indice Kemle	
	not classified
No EMS:	F- D , S - U
Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat.
	SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of
	litre: Category A. For AEROSOLS with a capacit
	above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOL
	Category C, Clear of living quarters.
Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of
	litre:
	Segregation as for class 9. Stow "separated from
	class 1 except for division 1.4.
	For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:
	Segregation as for the appropriate subdivision
	class 2.
	For WASTE AEROSOLS:
	Segregation as for the appropriate subdivision
	class 2.
1477	
14.7 Transport maritime en vrac conformément d	
instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E0
	Non autorisé en tant que quantité exceptée
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D
IMDG	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1L

Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

VOC 2004//42/EG: <840g/l

· Directive 2012/18/UE

· Limited quantities (LQ)

· Excepted quantities (EQ)

· "Règlement type" de l'ONU:

- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

Page: 11/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 14.05.2025 Numéro de version 1 Révision : 14.05.2025

Nom du produit: COLORS Peinture martelée effet, couleurs diff.

(suite de la page 10)

- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

67-64-1 acétone

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

	· · ·	
67-64-1	acétone	3
<i>78-93-3</i>	butanone	3
108-88-3	toluène	3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

arogues entre la communate et les pays ners		
67-64-1	acétone	3
78-93-3	butanone	3
108-88-3	toluène	3

- · Prescriptions nationales:
- · Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	50-100

- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· Substances de tableaux de maladies professionelles

Pour les tableaux de maladies professionelles français, se reporter au §3.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La fiche de données de sécurité ne peut être transmise à des tiers que pour les marques du fabricant.

- · Phrases importantes
- H201 Explosif; danger d'explosion en masse.
- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 12)

Page: 12/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Révision: 14.05.2025 Date d'impression: 14.05.2025 Numéro de version 1

Nom du produit: COLORS Peinture martelée effet, couleurs diff.

(suite de la page 11) H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. · Service établissant la fiche technique: Product safety department · Date de la version précédente: 28.01.2025 · Acronvmes et abréviations: ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë) Expl. 1.1: Explosibles – Division 1.1 Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1 : Aérosols – Catégorie 3 Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé Flam. Liq. 2: Liquides inflammables - Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique-toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente